COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 31 juillet 2008

portant nomination des membres du comité pédiatrique et de leurs suppléants chargés de représenter les professionnels de santé et les associations de patients

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/646/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) nº 1901/2006 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 relatif aux médicaments à usage pédiatrique, modifiant le règlement (CEE) nº 1768/92, les directives 2001/20/CE et 2001/83/CE ainsi que le règlement (CE) nº 726/2004 [1], et notamment son article 4, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1901/2006 charge la Commission de désigner des représentants des professionnels de santé et des associations de patients au sein du comité pédiatrique de l'Agence européenne des médicaments (EMEA).

(2) Conformément à l'article 4, paragraphe 1, du règlement (CE) nº 1901/2006, la Commission a procédé à un appel public à manifestation d'intérêt. Le Parlement européen a été consulté concernant les résultats de l'évaluation des candidatures reçues dans le cadre dudit appel à manifestation d'intérêt.

(3) Les membres du comité et leurs suppléants sont nommés pour une période de trois ans à compter du 1er août 2008,

DÉCIDE:

Article unique

1. Les personnes dont le nom figure ci-après sont nommées en qualité de membres du comité pédiatrique ou de suppléants de ceux-ci, afin de représenter les professionnels de santé, pour une période de trois ans à compter du 1er août 2008:

— membre: Jean Pierre ABOULKNER,

— suppléant: Alexandra COMPAGNUCCI,

— membre: David SPENSER,

— suppléant: Alan SMYTH,

— membre: Adriana CECI,

— suppléant: Paolo PAOLUCCI.

2. Les personnes dont le nom figure ci-après sont nommées en qualité de membres du comité pédiatrique ou de suppléants de ceux-ci, afin de représenter les associations de patients, pour une période de trois ans à compter du 1er août 2008:

— membre: Tsvetana SCHYNS-LIHARSKA,

— suppléant: Karen AIACH,

— membre: Michal ODERMARSKY,

— suppléant: Milena STEVANOVIC,

— membre: Annagrazia ALTAVILLA,

— suppléant: Dominique GIOCANTI.

Fait à Bruxelles, le 31 juillet 2008.

Par la Commission
Günter VERHEUGEN
Vice-président

[1] JO L 378 du 27.12.2006, p. 1. Règlement modifié par le règlement (CE) nº 1902/2006 (JO L 378 du 27.12.2006, p. 20).